



I CONSEILS D'ENTRETIEN

> SEPARATEUR HYDROCARBURES

- La norme oblige le propriétaire du séparateur hydrocarbures à des **contrôles semestriels** de maintenance sur l'appareil, à une **vidange annuelle** par une entreprise agréée, et à un **contrôle approfondi tous les cinq ans**.

CONTRÔLES SEMESTRIELS ET ANNUELS	CONTRÔLES QUINQUENNAUX
<ul style="list-style-type: none"> - Détermination du volume de boues. - Mesure de l'épaisseur des liquides légers. - Vérification du fonctionnement du dispositif d'obturation automatique. - Contrôle de l'étanchéité du filtre coalesceur en cas de différence importante de niveau entre les niveaux d'eau à l'avant et à l'arrière du dit filtre. - Vérification du fonctionnement de l'alarme. - Nettoyage de la canalisation d'évacuation. - Curage du séparateur au moins une fois par an 	<ul style="list-style-type: none"> - Vidange complète - Etanchéité de l'installation. - Etat structurel. - Revêtements internes (peinture ou galvanisation). - Etat des parties intégrées. - Etat des dispositifs et installations électriques. - Vérification du réglage de l'obturateur (flotteur)

Le rendement d'un séparateur est inversement proportionnel à son pourcentage de saturation.

- Il est également recommandé de procéder à une vidange avant que la boue n'atteigne la moitié du volume de la cuve ou lorsque 80 % de la capacité de rétention en hydrocarbures est atteinte. Dans tous les cas, un curage annuel du séparateur est requis (boues + hydrocarbures : conservez le BSDD, Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux). Attention, Les hydrocarbures et boues hydrocarburées sont soumis à la réglementation sur les déchets dangereux.

- Vidanger et aérer soigneusement le séparateur dans les cas exceptionnels où il est nécessaire d'y entrer. Les séparateurs sont considérés comme zone explosive.

- Les rapports de nettoyage et de maintenance doivent être conservés sans limite de durée et tenus à disposition des autorités sur simple demande.

Les séparateurs hydrocarbures sont soumis à différentes normes disponibles auprès de l'AFNOR.

(NF EN 858-1 de novembre 2002 - Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures). Partie 1 – Principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité. NF EN 858-1/A1 de février 2005)

Notre conseil : Ocido est susceptible de vous offrir un service de maintenance, diagnostic et changement des pièces usagées de vos séparateurs.

> SEPARATEUR A GRAISSES

- Il convient de contrôler, vidanger et nettoyer régulièrement les séparateurs à graisses. L'attention est attirée sur la nécessité de se conformer aux réglementations nationales ou locales concernant l'enlèvement des déchets.

- Sauf spécification contraire, il convient de vidanger les séparateurs, de les nettoyer et de les remplir d'eau claire **au moins une fois par mois** et, de préférence, tous les quinze jours.

- Il sera remis en eau après l'opération. Plus généralement, l'utilisateur doit contracter un protocole avec une société agréée et définir dans ce dernier la périodicité de ces opérations. *Entretien Réf. : NF EN 1825-2 de nov. 2002*

Notre conseil : n'hésitez pas à surdimensionner votre séparateur à graisses afin d'espacer les vidanges et d'éviter que vos canalisations ne s'obstruent.